

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

.....
CANTON

ÉLECTIONS

.....
COMMUNE

.....
BUREAU DE VOTE

CARTES ÉLECTORALES

(Application de l'article R*25 du Code électoral)

PROCÈS-VERBAL

TENANT LIEU DE LISTE NOMINATIVE DES ÉLECTEURS

N'AYANT PAS RETIRÉ LEUR CARTE À L'ISSUE DU SCRUTIN

1^{ER} TOUR

ARRÊTE le présent état, par nous soussigné, Maire de la commune.

A....., le.....20
Le Maire

Sceau

Le nombre des cartes électorales non retirées s'élève à (1)
Après avoir été paraphées par le Président du bureau de vote, ces dernières ont été mises sous pli cacheté et apportées à la Mairie, avec un exemplaire du présent procès-verbal qui les mentionne nominativement.

A....., le.....20

Le Président
du Bureau de vote,

Le Secrétaire;

Les Assesseurs,

2^{ÈME} TOUR

ARRÊTE le présent état, par nous soussigné, Maire de la commune.

A....., le.....20
Le Maire

Sceau

Le nombre des cartes électorales non retirées s'élève à (1)
Après avoir été paraphées par le Président du bureau de vote, ces dernières ont été mises sous pli cacheté et apportées à la Mairie, avec un exemplaire du présent procès-verbal qui les mentionne nominativement.

A....., le.....20

Le Président
du Bureau de vote,

Le Secrétaire;

Les Assesseurs,

(1) En toutes lettres

NOTA : Le présent document sera annexé au procès-verbal général des opérations électorales. Quant au pli cacheté renfermant les cartes électorales non retirées par leurs titulaires, il sera remis, lors de la prochaine révision de la liste électorale, à la Commission administrative chargée de cette opération. Cette Commission aura seule le droit d'ouvrir ce pli.